

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018**

Date de convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 23/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le 03 Décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard DELAVEAU, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs DELAVEAU Bernard, Muriel PARASKIOVA-ANTONINI, SAILLARD François, GIRARDY Michel, MOREAU Guy, Danielle DEFORGES, DUCERF Bernard, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, ORUS PLANA Sébastien, VAILLANT Christèle.

**ABSENTS** :

- Yannick GALUTTI, pouvoir à Bernard DELAVEAU
- Nathalie TALENS, pouvoir à Simone LAPEYRADE

\*\*\*\*\*

### **ADOPTION DU PRECEDENT PROCES - VERBAL**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès - verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE**

M. le Maire rappelle que la commune a sollicité le Département pour enfouir les réseaux aériens situés rue de la Chapelle Saint-Sépulcre.

Une estimation du coût prévisionnel des travaux a été établie avec une participation communale fixée à 30 % du montant total hors taxes des dépenses prévues par le Département.

Les coûts prévisionnels des travaux sont estimés à 145 000 € TTC (120 833 € HT) soit un montant total à la charge de la commune de 36 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le lancement de l'opération des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Chapelle Saint Sépulcre, et s'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2019 à hauteur de 30 % du montant total HT, soit 36 250 €

## **PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

## **ACTUALISATION DES STATUTS DE L'AME**

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la rédaction des statuts de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, conformément à la délibération n°18-235 de la Communauté d'Agglomération, concernant la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines et précision de la compétence assainissement des eaux usées.

## **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF**

Travaux pluviales rue de la Chapelle	Article 2315	- 47 496
	Article 458101	+47 496
	Article 1327	- 49 200
	Article 458201	+49 200
Achat de matériel	Article 2315	- 914
	Article 2158	+914
Remboursement rémunération (Augmentation de crédits)	Article 6419	+ 4000 (Recettes)
	Article 6413	+ 4000 (Dépenses)

## **ALLOCATION DE FIN D'ANNEE**

Le Conseil Municipal,

ayant décidé la budgétisation depuis 1998 de l'allocation de fin d'année, décide d'inscrire un crédit global de 12099,53 à l'article 6411 et autorise Monsieur le Maire à déterminer le montant individuel applicable à chaque agent en tenant compte notamment de l'exercice des fonctions à temps partiel.

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour maintenir une trésorerie permettant le paiement des factures et celui des salaires, il est proposé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, au taux d'intérêt Euribor 1 semaine + 1,03 %, le 26/11/2018.  
Euribor 1 semaine = 0.376 %  
Frais de dossier : 300,00 €
- D'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire.
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P 2019**

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article 2315 = Travaux enfouissement des réseaux	= 36 250 €
Article 2135 = Installation porte sous-sol salle polyvalente	= 2 800 €

et ce dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'année précédente, hors remboursement d'emprunt.

## **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le Maire, rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leur agent :

La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation

La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014-2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020-2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 04 octobre 2018,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque de prévoyance que le centre de gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025,

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de Gestion.

## **RAPPORT ANNUEL 2017 DE L'AME ET DU SYNDICAT DES EAUX**

Conformément à la loi et après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2017 de l'AME et du Syndicat des Eaux.

## **QUESTION DIVERSES**

- M. le Maire donne des informations concernant l'installation, sur la commune, d'un pylône pour renforcer le réseau téléphonique Orange.
- Mme Simone LAPEYRADE propose que les jeunes sportifs de la commune soient mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux.
- M. François SAILLARD donne des informations sur la préparation du journal de la commune « Vivre à Paucourt ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.